

ANNEXE 1 : Accompagnement Visite Expertise : Prestations

I CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admissibles aux prestations de la Visite Expertise (ci-après les « **Prestations** »), tous les sites sis sur le territoire du canton de Genève (ci-après le(s) « **Site(s) admissible(s)** »). Sont exclus des Prestations, les particuliers et les immeubles utilisés principalement pour du logement.

La décision finale d'admissibilité d'un Site aux Prestations revient à SIG-éco21.

II La Visite Expertise comprend les Prestations suivantes :

A Pour les **TPE**

- (1) Visite du Site de trois (3) heures au maximum ;
- (2) Identification des principales Actions de performance environnementale ;
- (3) Elaboration et proposition d'un Plan d'action ;
- (4) Point de suivi environ un mois après la Visite.

B Pour les **PME**

- (1) Visite du Site de six (6) heures au maximum ;
- (2) Identification des Actions de performance environnementale simples et rapides à mettre en œuvre ;
- (3) Elaboration et proposition d'un Plan d'action ;
- (4) Point de suivi environ un mois après la Visite.

C Pour les **G.E.**

- (1) Visite du Site de huit (8) heures au maximum ;
- (2) Identification des Actions de performance environnementale simples et rapides à mettre en œuvre ;
- (3) Elaboration et proposition d'un Plan d'action ;
- (4) Point de suivi environ un mois après la Visite.

III Prestations supplémentaires

A Pour les PME et les TPE exclusivement, si le GED assure des prestations supplémentaires (ci-après les « **Prestations supplémentaires** ») pour les accompagner dans la mise en œuvre des Actions figurant dans son Plan d'action, celles-ci sont soutenues par SIG-éco21 aux conditions suivantes :

B Une demande préalable doit être faite à SIG-éco21 énonçant la nature des Prestations. SIG-éco21 peut refuser sa participation financière si les Prestations supplémentaires ne sont pas en rapport avec le Plan d'Action.

C Le tarif horaire du GED pour les Prestations supplémentaires est plafonné à CHF 150.- HT/h.

- D Sur la base d'une facture émise par l'Entreprise, SIG-éco21 prend en charge 50% HT du coût des Prestations supplémentaires effectuées et facturées par le GED, dans la limite d'un plafond de quarante (40) heures sur un (1) an. Cette prise en charge des Prestations supplémentaires est conditionnée par le fait que la Visite Expertise soit réalisée par le GED agréé par SIG-éco21.
- E La participation financière de SIG aux Prestations supplémentaires n'est accessible qu'aux Entreprises qui se fournissent en électricité auprès de SIG.

IV Dispositions Financières

- A Le coût réel de la Visite Expertise est chiffré à :
- (1) TPE : CHF 1'000.- HT maximum par Site ;
 - (2) PME : CHF 2'000.- HT maximum par Site ;
 - (3) G.E. : CHF 2'400.- HT maximum par Site.
- B Le coût de la Visite Expertise pour le Client se limite à :
- (1) TPE : CHF 200.- HT par Site ;
 - (2) PME : CHF 400.- HT par Site ;
 - (3) G.E. : CHF 800.- HT par Site.
- C Le GED facture ses Prestations directement à SIG-éco21.
- D SIG-éco21 facture à l'Entreprise le coût de la Visite Expertise dès la validation de son Plan d'action (ci-après le « **Plan d'Action** ») par le Comité SIG-éco21.